

Procès-verbal du Compte rendu du Conseil Municipal en date du 18 Juin 2020

Séance ordinaire du 18 Juin 2020
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de votants : 15

Date de convocation : 09 Juin 2020
Date de publication : 22 Juin 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit juin à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 9 Juin 2020 s'est réuni à huis clos sous la présidence de Mr Patrick FONTAINE, Maire,

Etaient présents : Patrick FONTAINE, Stéphanie DOUILLY, Jérémie FEUILLOLEY, Alain FAUCON, Tanguy LEFRANC, Isabelle CAPELLE, Laëtitia DUCHEMIN LAURENT, Vincent FONTAINE, Ingrid HUHARDEAUX, Karen MAHIER, Pierre MAILLARD, Christophe MARCHANT, Mickaël MUNOZ, Séverine POUILLAIN, Luc TOCQUEVILLE

Secrétaire de séance : Christophe MARCHANT

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

Après avoir examiné le compte administratif,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	18 736.95 €
- un excédent reporté de	246 305.78 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 265 042.73 €

- Un déficit d'investissement de	17 994.89 €
- Un déficit des restes à réaliser de	0.00 €

Soit un besoin de financement de 17 994.89 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14 budgétaire et comptable,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2019 : EXCEDENT	265 042.73 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	17 994.89 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	247 047.84 €

Résultat d'investissement reporté (D 001) : DEFICIT 17 994.89 €

VOTE DES TAXES 2020

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de ne pas modifier les taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2020 :

Taxes	Taux d'imposition 2018	Taux d'imposition 2019	Taux d'imposition 2020
Taxe d'habitation	13.90 %	13.90 %	13.90 %
Taxe foncière (bâti)	25.11 %	25.11 %	25.11 %
Taxe foncière (non bâti)	49.09 %	49.09 %	49.09 %

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

> de voter les taux d'imposition des trois taxes, comme indiqué ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur Patrick FONTAINE, Maire : Chaque membre a en sa possession les pages principales du Budget Primitif de l'année 2020 à savoir, la présentation générale, la balance, le détail des dépenses et des recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget a été préparé par la commission finance, la délibération à prendre aujourd'hui est l'adoption du budget primitif de l'exercice 2020.

Comme vous pouvez le constater le budget s'équilibre comme suit :

► Dépenses de fonctionnement	831 296.34 €
► Recettes de fonctionnement	584 248.50 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement 2019	247 047.84 €
TOTAL	831 296.34 €

► Dépenses Réelles d'investissement	49 147.31 €
Dépenses d'Ordre	3 640.55 €
Solde d'exécution reporté	17 994.89 €
TOTAL	70 782.75 €

► Recettes Réelles d'investissement	66 193 .89 €
Recette d'Ordre	4 588.86 €
TOTAL	70 782.75 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14 budgétaire et comptable,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

> D'adopter le budget primitif 2020.

FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ENFANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE
ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

En application des dispositions relatives à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement dans les écoles publiques, la commune de Mannevillette participe aux dépenses de fonctionnement des communes où les écoles publiques accueillent des enfants dont les parents sont domiciliés à Mannevillette.

Cette mesure revêt un caractère de réciprocité, ainsi la commune de Mannevillette demande aux communes dont les enfants sont scolarisés à Mannevillette de participer également aux frais de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas augmenter les frais de scolarité par rapport à l'année 2019/2020 et donc de fixer le montant par élève extérieur à la commune à **550.00€** pour l'année **2020/2021**.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à cette affaire.

VOIRIE – CREATION D'UNE DALLE ET CREUSEMENT DE TRANCHÉE POUR LA POSE DU DISTRIBUTEUR DE PAINS- ETUDE DE DEVIS ET CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Tanguy LEFRANC, Adjoint Chargé des Travaux et expose aux membres du Conseil Municipal que qu'il convient de délibérer sur l'étude de 2 devis descriptif et estimatif relatif à la création d'une dalle en béton et le creusement d'une tranchée ont été étudiés.

cinq entreprises ont été consultées pour effectuer ces travaux

- VASSE
- FORLUMEN
- GCM
- SPIE
- VAQUIER

2 entreprises ont répondu

L'entreprise SPIE pour un montant de 3 250.92 TTC

L'entreprise GCM pour un montant de 4 705.20 TTC

- Après étude du devis, l'offre retenue est celle de l'entreprise SPIE pour un montant de 3250.92 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le devis descriptif et estimatif des travaux**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à ce dossier.**

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre de suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 2 Juin 2020 a décidé de fixer à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux.

Liste 1 : Monsieur Alain FAUCON
Mr Luc TOCQUEVILLE
Mme Séverine POUILLAIN
Mme Isabelle CAPELLE

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé à main levée, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Bulletins blancs ou nuls :	00
Abstentions :	00
Nombre de suffrages exprimés :	15

La liste 1 ayant obtenu 15 voix, ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

Liste 1 : Monsieur Alain FAUCON
Mr Luc TOCQUEVILLE
Mme Séverine POUILLAIN
Mme Isabelle CAPELLE

Par délibération en date du 2 Juin 2020 le nombre des membres pouvant siéger au sein de la Commission d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a été fixé à 8. Monsieur Le Maire précise qu'il a également désigné 4 autres personnes qui exercent des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur la commune.

Ainsi Mmes Agnès GRANCHER, Elodie MUNOZ, Odile QUENOT, Sylviane HARTEL viendront compléter le Conseil d'Administration du CCAS.

**VIE COMMUNALE – DISTRIBUTEUR DE PAINS - SIGNATURE CONVENTION
ENTRE LA COMMUNE ET LE FOURNISSEUR**

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Vincent FONTAINE, conseiller municipal afin qu'il donne lecture de la convention établie entre la commune et le fournisseur de pains lors de la prochaine mise en place du distributeur de pains.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal qu'il convient de délibérer afin de l'autoriser à signer la présente convention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- D'autoriser Mr le Maire de signer la présente convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables se référant à ce dossier.

**CONTRAT PRESTATION RESTAURANT SCOLAIRE
A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020- CHOIX DU PRESTATAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que le contrat ISIDORE Restauration, sise à Mont-Saint-Aignan, arrive à échéance au 31/08/2020 et qu'il convient de procéder à l'étude de nouvelles propositions pour la prochaine année scolaire à savoir du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31/08/2021

Ont répondu

LA NORMANDE

PRIX ADULTES : 2€51 HT

PRIX ENFANTS : 2€42 HT

API

PRIX ENFANTS/ADULTES : 2€35 HT

CONVIVIO

PRIX ADULTES 2€51 HT

PRIX ENFANTS 2€32 HT

ISIDORE

PRIX ENFANTS/ADULTES : 2€43 HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de choisir la proposition de la société CONVIVIO qui propose un prix de 2€32 HT par enfant et 2€51 HT pour les adultes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à cette affaire.

**VIE SCOLAIRE –RESTAURANT SCOLAIRE – MODIFICATION DU REGLEMENT
INTERIEUR – EN CAS DE NOUVELLE PANDEMIE**

Monsieur le maire donne la parole à Mr Jérémie FEUILLOLEY, adjoint en charge des affaires scolaires afin d'informer les membres du Conseil Municipal, qu'il convient de délibérer sur la

modification du règlement intérieur du restaurant scolaire et d'intégrer dans ce document un paragraphe indiquant la procédure à adopter concernant l'accueil des enfants en cas de nouvelle pandémie. Il est demandé d'insérer dans ce dernier les informations suivantes :

Article 8 (à rajouter) : En cas de pandémie ou de contagion, des règles d'hygiène et de sécurités seront appliquées. Celles-ci pourront entraîner une modification du fonctionnement habituel du restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité, qu'à compter du 1^{er} Septembre 2020 le règlement intérieur du restaurant scolaire sera modifié en ce sens.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION ICARE ET LA COMMUNE DE MANNEVILLETTE

Dans le cadre d'une possibilité de rouvrir notre garderie scolaire à compter du 22 Juin 2020, Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autorisation à signer une convention de partenariat avec l'Association ICARE situé à Criquetot l'Esneval. En effet cette association sera sollicitée à compléter les effectifs du personnel communal en cas de surcharge de travail principalement pour l'entretien des locaux.

Le coût annuel de cette adhésion est de 15 € à l'année et le coût horaire sera facturée à hauteur de 17.95€ Toutes charges comprises.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser M. le Maire à signer** la convention de partenariat avec l'Association ICARE et la Commune de MANNEVILLETTE et solliciter leurs services afin de compléter les effectifs du personnel communal en cas de surcharge de travail ou d'absence.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture de la composition des membres de la commission d'appels d'offres

Alain FAUCON- Adjoint en charge des travaux
Ingrid HUHARDEAUX – Conseillère Municipale
Christophe MARCHANT – Conseiller Municipal
Luc TOCQUEVILLE – Conseiller Municipal
Tanguy LEFRANC – Adjoint en charge des finances
Vincent FONTAINE – Conseiller Municipal
Mickaël MUNOZ – Conseiller Municipal

Par ailleurs, Mr le Maire indique également qu'il va devoir constituer sa commission CCID (Commission Communale des Impôts Directs) et qu'il recherche 6 commissaires titulaires à désigner

au sein du Conseil Municipal et 6 commissaires suppléants qui doivent faire partis des habitants de la commune.

Stéphanie DOUILLY communique une information concernant notre marché hebdomadaire

- Mr Thierry LESUEUR et Mr HAUCHECORNE ont été désignés porte-parole

Vincent FONTAINE demande aux membres du Conseil Municipal de partager un maximum de communications auprès des habitants de la commune et de les inviter à intégrer la plateforme VOISINS VIGILANTS

Jérémie FEUILLOLEY indique que la remise de livres pour les PS MS GS CP CE1 ET CE2 aura lieu le Vendredi 26 Juin 2020 à 15h30 au sein de l'école le Clos Perrine et sollicite la présence des élus à cette cérémonie.

Alain FAUCON informe

Que certains habitants de la commune sont mécontents de la qualité des fruits et des légumes proposés par le primeur du marché hebdomadaire ainsi que des problèmes relationnels rencontrés à plusieurs reprises.

Les analyses de légionellose ont été effectuées au sein du groupe scolaire, de la salle polyvalente ainsi que les vestiaires de foot. Les résultats devraient nous parvenir très rapidement

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h22

La secrétaire de séance

Christophe MARCHANT

Le Maire

Patrick FONTAINE

Les Membres du Conseil Municipal